

Hopfenweg 21  
PF/CP 5775  
CH-3001 Bern  
T 031 370 21 11  
info@travailsuisse.ch  
www.travailsuisse.ch

DEFR  
Monsieur Guy Parmelin  
Conseiller fédéral  
Palais fédéral  
Berne

Courriel : afdl@seco.admin.ch

Berne, le 30 mars 2021

**Accord temporaire entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la mobilité des fournisseurs de services. Consultation.**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous consulter sur ce projet et c'est volontiers que nous vous faisons part de notre avis.

En tant qu'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, il est essentiel pour Travail.Suisse que tout accord sur la prestation de services, même limité dans le temps, respecte les dispositions en vigueur de la protection du marché du travail. Dans ce sens, nous exprimons notre satisfaction que les prestataires de services du Royaume-Uni actifs en Suisse pendant 90 jours au maximum par année civile restent soumis aux mesures d'accompagnement et aux dispositions correspondantes de la loi sur les travailleurs détachés. Dans ce sens, avec le maintien de la procédure d'annonce pour les fournisseurs de services du Royaume-Uni pour les périodes allant jusqu'à nonante jours par année civile, nous pouvons soutenir l'accord AMFS.

Sur le plan du marché du travail, en revenir à un régime d'Etat tiers soumis à la loi sur les étrangers, avec des autorisations de travail contingentées, ne favorise pas mieux la protection sur le marché du travail car il faudrait encore vérifier après-coup si les autorisations délivrées respectent bien les conditions salariales et de travail auxquelles doivent être soumis les prestataires de service. Nous sommes donc en faveur d'un accord qui maintienne une procédure d'annonce et pour lequel les mesures d'accompagnement s'appliquent aussi.

Sur le plan économique, de la compétitivité et des emplois, Travail.Suisse, souscrit à l'objectif de maintenir autant que possible l'accès des prestataires de services entre la Suisse et le Royaume-Uni pour combler les lacunes consécutives à la sortie du Royaume-Uni de l'UE et à l'extinction de l'Accord sur la libre circulation des personnes ALCP. Nous sommes donc pour une solution visant à préserver le plus possible les droits acquis dans le cadre de l'ALCP. Passer pour le 1.1. 2021 du régime en vigueur jusqu'ici à un régime d'Etat tiers serait en effet préjudiciable à certaines branches économiques et pénaliserait les prestataires de service suisses dans le Royaume-Uni avec des

conséquences négatives pour la compétitivité de l'économie suisse et donc aussi les emplois. Nous saluons dès lors, avec l'AMFS, le fait que les prestataires de services suisses obtiennent un accès préférentiel aux marchés pour lesquels la Grande-Bretagne a pris des engagements. Le fait qu'il n'a pas été possible de reconduire le libre accès total pour les fournisseurs suisses est ainsi dans une large mesure compensé. Nous apprécions particulièrement le fait que les résidents permanents en Suisse soient à cet égard traités comme des ressortissants suisses.

Comme l'accès aux marchés du Royaume-Uni est limité aux personnes titulaires d'un diplôme universitaire ou équivalent, nous attendons de voir sur quoi débouchera l'engagement pris par la Grande-Bretagne à réexaminer la reconnaissance des diplômes de formation professionnelle suisses. C'est un point qui devra être pris en considération au moment d'examiner la prorogation de l'accord dans un peu moins de deux ans, même si la situation de départ est favorable avec la préservation des acquis actuels jusqu'en 2024.

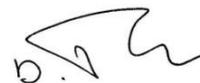
Il est aussi important que le niveau d'engagement soit au moins égal à celui qui prévaut dans l'accord du Royaume-Uni avec l'UE afin d'éviter une discrimination de l'économie suisse. De ce point de vue, le résultat des négociations est favorable pour la Suisse avec un accès sensiblement meilleur que celui conclu dans l'accord entre le Royaume-Uni et l'UE.

Il est enfin juste de choisir la voie d'un accord limité dans le temps, pouvant être prorogé. On pourra dresser ainsi un bilan de l'AMFS et, le cas échéant, le proroger comme tel ou chercher à l'adapter.

En vous remerciant de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier politique extérieure